



Mouvement  
Action-Chômage  
Trois-Rivières

# INFO-MAC

DÉCEMBRE 2020

## NOUVELLE CAMPAGNE DE REVENDICATIONS DU MASSE ET DE SES GROUPES MEMBRES

**UNE RÉFORME DU RÉGIME D'ASSURANCE-CHÔMAGE S'IMPOSE !**



AMÉLIORER NOTRE SORT,  
**C'EST VITAL.**

UNE RÉFORME DE  
L'ASSURANCE-CHÔMAGE  
S'IMPOSE.



Devant l'incapacité du gouvernement à passer des paroles à l'action, les groupes de défenses de droits des chômeuses et chômeurs ont décidé de se mettre en action et de lancer une nouvelle campagne de revendications «Améliorer notre sort, c'est vital. Une réforme du régime d'assurance-chômage s'impose!». Le MASSE et ses groupes membres, dont le MAC de Trois-Rivières, exige une réforme en profondeur et surtout permanente du régime d'assurance-chômage.

Un régime d'assurance-chômage juste et universel, c'est améliorer le sort de toutes les travailleuses et tous les travailleurs et qui répond à leur réels besoins et à la réalité du marché du travail actuel. La pandémie est un bel exemple de

l'inefficacité du régime d'assurance-chômage.

Nous demandons :

- Seuil d'admissibilité à 350 heures ou 13 semaines
- Un taux de prestations à 70% au lieu de 55%
- Un minimum de 35 semaines de prestations

**Surveillez notre page Facebook, des actions seront annoncées au retour de la période des Fêtes.**

## **LE MINISTRE BOULET ANNONCE UNE MODIFICATION TEMPORAIRE AU RQAP**

Le 12 décembre dernier, le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Monsieur Jean Boulet, a annoncé qu'il bonifie la prestation hebdomadaire du RAQP à au moins 500 \$ avant impôt, et à 300\$ dans le cas des prestations prolongées. Cette mesure est en vigueur jusqu'au 25 septembre 2021.

Pour y être admissible, le début de la période de prestations doit se situer entre le 27 septembre 2020 et le 25 septembre 2021.

Avec cette annonce, le gouvernement du Québec veut offrir à ses citoyens les mêmes avantages qu'ailleurs dans les autres provinces au Canada, à la suite de modifications apportées par le gouvernement fédéral au niveau de plusieurs prestations.

### **RECHERCHE et DISPONIBILITÉ À L'EMPLOI**

Malgré le contexte de la pandémie et les différents congés du Temps des Fêtes, nous vous rappelons que vous devez continuer à faire de la recherche et à démontrer votre disponibilité à l'emploi. Un agent de Service Canada peut faire des vérifications à tout moment concernant votre disponibilité et vos recherches d'emploi.

Un petit rappel : que vous receviez des prestations d'assurance-emploi ou des prestations canadiennes pour la relance économique (PRCÉ), vous avez l'obligation de faire de la recherche d'emploi et de vous maintenir disponible à occuper un emploi convenable.



## **DÉCLARATION DES CONGÉS FÉRIÉS AU CHÔMAGE**

Si vous recevez des prestations au cours de la période des Fêtes, il se peut que votre employeur vous ait payé ou vous paie vos congés de Noël et du Jour de l'an. Il faut savoir que la rémunération d'un jour férié fait partie du revenu intégral provenant de tout emploi.

**Le paiement reçu à l'égard d'un jour férié est réparti sur la semaine dans laquelle tombe ce jour férié.**

Un jour férié peut tomber avant ou après votre licenciement ou votre cessation d'emploi ou pendant votre période de vacances. Il n'en demeure pas moins que la répartition d'un jour férié est toujours faite **sur la semaine pendant laquelle tombe le jour férié**, puisque la raison du paiement est parce que vous avez droit au congé férié et non en raison du licenciement ou de la cessation d'emploi.

Toutefois il peut y avoir une exception à cette règle. En effet, lorsque l'employeur et le syndicat s'entendent pour qu'un jour férié soit observé un autre jour, la rémunération versée à l'égard de ce jour férié est répartie sur la semaine dans laquelle tombe ce nouveau jour, en autant que cette modalité est prévue par la coutume ou une convention collective.

Cependant, s'il est démontré que le changement de jour férié a été fait uniquement pour détourner la Loi sur l'assurance-emploi, la répartition du jour férié est faite sur la semaine dans laquelle tombe le jour férié initialement prévu.

Par exemple, Pierre reçoit des prestations d'assurance-emploi depuis le 23 octobre 2020.

Le 22 décembre 2020, son employeur lui verse un montant de 375,00 \$ pour les congés fériés du 25, 26 décembre 2020 et du 1 janvier 2021.

**Ce revenu a valeur de rémunération et est réparti comme suit :**

- 20 au 26 décembre 2020: 250 \$ pour les congés fériés du 25 et 26 décembre 2020
- 27 décembre 2020 au 2 janvier 2021 : 150 \$ pour le congé férié du 1 janvier 2021

**Dans cet exemple**, même si votre employeur vous a versé en un seul versement vos 3 congés fériés, la répartition de cette rémunération est faite sur la semaine pendant laquelle tombe chaque jour férié.

## LES NORMES DU TRAVAIL DU QUÉBEC ET LES CONGÉS FÉRIÉS

### *Le 25 décembre est un congé férié au Québec*

Le salarié qui doit travailler le 25 décembre en raison de la nature des activités de l'entreprise, a droit à son salaire en plus de son indemnité de congé férié.

L'employeur peut aussi décider de lui donner un congé compensatoire dans les 3 semaines qui précèdent ou suivent le 25 décembre au lieu de l'indemnité.



### *Le 1er janvier est un congé férié prévu par la Loi sur les normes du travail*



Le salarié qui doit travailler le 1<sup>er</sup> janvier en raison de la nature des activités de l'entreprise a droit à son salaire en plus de son indemnité de congé férié. L'employeur peut aussi décider de lui donner un congé compensatoire dans les 3 semaines qui précèdent ou suivent le 1<sup>er</sup> janvier au lieu de l'indemnité.

### *Petites définitions*

**Congé compensatoire** : Une journée de congé qui remplace le jour férié travaillé. Il doit être pris dans les 3 semaines qui précèdent ou suivent le jour férié.

**Indemnité** : Somme d'argent versée au salarié lors du jour férié ou du congé compensatoire. Cette somme correspond à 1/20 du salaire gagné (sans tenir compte du temps supplémentaire) dans les quatre (4) semaines qui précèdent la semaine du congé.

## COMMENT CONTESTER UNE DÉCISION QUAND LES BUREAUX DU MAC SONT FERMÉS?

Vous recevez une décision de l'assurance-emploi et les bureaux du MAC sont fermés et vous ne pouvez pas attendre pour contester votre décision, alors rendez-vous sur notre site internet: [mactr.ca](http://mactr.ca) dans la section «Contester une décision». Vous retrouverez les 2 formulaires à remplir et à envoyer séparément aux deux adresses mentionnées.

### **Petit rappel**

**Vous avez 30 jours suivant la réception de la décision pour la contester, et ce, même en ce temps de pandémie.**

Cette année, le MAC ferme ses bureaux pour la période du temps des Fêtes à compter du jeudi 17 décembre 2020 à midi. Nous serons de retour le lundi 4 janvier 2021. Toute l'équipe vous souhaite un très Joyeux Noël et une merveilleuse année 2021!



## POUR NOUS JOINDRE

Mouvement Action-Chômage de Trois-Rivières

1322, rue Ste-Julie

Trois-Rivières (Québec)

G9A 1Y6

Téléphone: 819-373-1723

Courriel: [mac.troisrivieres@gmail.com](mailto:mac.troisrivieres@gmail.com)

Web: [www.mactr.com](http://www.mactr.com)

- Avant de vous déplacer, vous devez nous contacter pour prendre rendez-vous car nous sommes présentement en mode télétravail.
- Lorsque vous téléphonez, il arrive très souvent que vous soyez transféré dans une boîte vocale, laissez-nous un message et il nous fera plaisir de vous rappeler dès que possible. Vous pouvez aussi communiquer avec nous par courriel.

